

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Budget annexe des locaux commerciaux – Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Report des excédents

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération n° 95.02.14 du Conseil municipal du 30 mars 1995 portant création du budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux de Prainet,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement excédentaire d'un montant de 287 392,72 €,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser en 2025,

CONSIDERANT que le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2025 est d'un montant de 124 998,03 €,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il est possible, après réintégration de cet excédent à la section du budget primitif de l'exercice 2026, de le reverser en totalité ou partiellement au budget principal de la Ville, si son utilisation n'est pas nécessaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AFFECTER** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025, soit un montant de 287 392,72 € au compte 001 – « Solde d'exécution positif d'investissement reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2026,
- **AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025, soit un montant de 124 998,03 € au compte 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2026,
- **PREVOIR** au budget supplémentaire 2026 de reverser au budget principal de la Ville la somme de 50 000€
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

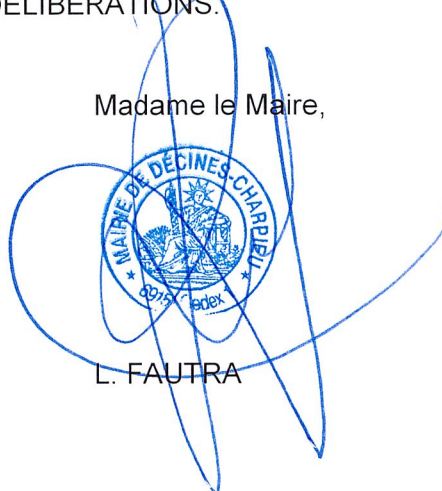
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.